Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

PLATEFORME DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE DE LA FILIERE CAFE-CACAO EN CÔTE D'IVOIRE (PPPP)

Guide de Bonnes Pratiques

Pour la Mise en Place des Infrastructures dans les Communautés Productrices de Café & Cacao en Côte d'Ivoire

Février 2016

Proposé par le Groupe thématique 5: DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Avec la contribution financière de Mondelēz International

Table des matières

Liste des abréviations 4

Institutions ayant participé à l'élaboration du guide 5

Avant-propos 9

I- Historique du café et du cacao en Côte d'Ivoire 10

II- Introduction au guide 12

III - Les objectifs du Guide 12

IV - Les destinataires du Guide 12

V - Le mode et les conditions d'utilisation du Guide 12

VI - Approches d'intervention : de l'identification à la conception et au financement d'un projet d'infrastructure dans une communauté productrice de cacao 13

VII - De la conception à la réalisation d'un projet d'infrastructure dans une communauté productrice de cacao : Les étapes 14

7.1 Une planification pour répondre à un besoin réel de la communauté cible. 14

7.2 De la conjonction des synergies à la programmation des activités. 15

7.3 Le choix du site de l'infrastructure. 16

7.4 Les normes et standards de réalisation des infrastructures. 16

7.4.1 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures scolaires 16

7.4.2 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures sanitaires 18

7.4.3 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures d'accès à l'eau potable 20

7.5 Identification et sélection des entreprises et prestataires. 22

7.6 Suivi de la réalisation des travaux. 23

7.6.1 Le journal de chantier 23

7.6.2 Le journal de PV des réunions hebdomadaires de chantier 23

7.6.3 Le rapport mensuel des prestataires de services 23

7.6.4 État d'avancement des travaux 24

7.6.5 Réception provisoire des travaux 24

7.6.6 Réception définitive des travaux 24

7.6.7 Le Bureau de contrôle 24

VIII - Les règles de gestion d'une infrastructure dans une communauté productrice de café et de cacao 25

8.1 Utilisation des infrastructures communautaires 25

8.2 Maintenance et entretien des infrastructures communautaires 25

8.3 Extension ou développement des infrastructures communautaires existantes 25

Conclusion 26

Annexe 1 : Couts estimatifs des infrastructures scolaires 28

Annexe 2 : Plans des écoles primaires 30

Liste des abréviations

AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AO	Appel d'offres
APD	Avant-projet détaillé
APS	Avant-projet sommaire
ATI	Agent technique en infrastructure
BC	Bureau de contrôle
BPU	Bordereau des prix unitaires
BTCS	Brique en terre comprimée stabilisée
CCC	Le Conseil du Cafe et du Cacao
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCCT	Cahier des charges des clauses techniques
CGC	Cahier général des charges
CGCA	Cahier général des clauses administratives
COGES	Comité de Gestion de l'Établissement Scolaire
CSC	Cahier spécial des charges
DAO	Dossier d'appel d'offres
DDS	Direction départementale de la Sante
DIEM	
DPC	Diagnostic Participatif Communautaire
DTF	Dossier technique et financier
ER	Énergie renouvelable
HVA	Hydraulique villageoise
HVA	Hydraulique villageoise améliorée
MSE	Mesures de sauvegarde environnementales
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Plan d'action communautaire
PDL	Plan de développement local
PV	Panneaux photovoltaïques
TdR	Termes de référence

Toutes les photos de ce guide ont été fournies par les participants à l'atelier qui a eu lieu les 3 et 4 décembre 2015 à Grand Bassam

Institutions ayant participé à l'élaboration du guide

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Le Conseil du Café-Cacao

Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

Immeuble Caistab, Tel: +225 20256969 / +225 20256970 ; 17 BP 797 Abidjan 17

World Cocoa Foundation

Abidjan Office: Abidjan, Cocody Attoban, Rue J 153, Lot 23, Ilot 3215, Côte d'Ivoire. T +225 22 50 17 41

Olam

Olam Ivoire S.A.

15 BP 200 Abidjan 15, Côte d'Ivoire

Rue des Pointes aux Fumeurs, Digue de Vridi Canal

T: +225 2121898 F: +225 21218990

Site : www.olamgroup.com

Defending Dignity.
Fighting Poverty.

05 BP 3141 Abidjan, Cocody, Près de la Polyclinique des II Plateaux, Côte d'Ivoire | www.care.org

Office: +225 22 40 97 25 | Fax: +225 22 40 97 19 | Cel +225 59 71 38 40

CEMOI

CÔTE D'IVOIRE

Z I de Yopougon - 06 bp 2561 - Abidjan 06 - Cote d'Ivoire
SA au capital de 3.600.000.000 F.CFA
RC : 205 783 CC : 97 093 64E

CÉMOI
CHOCOLATIER FRANÇAIS

SACO SOCIETE AFRICAINE DE CACAO
a Barry Callebaut company

Siège Social : Ets Zone 4
6, Rue Pierre e t Marie Curie
01 B.P 1045 Abidjan 0 1 (RCI)
Tél. : + (225) 21 75 02 00
Fax: + (225) 21 35 94 96

www.barrycallebaut.com

Mondelēz International

II Plateaux Vallons sis à la Résidence des Merveilles, rue du Restaurant Automatic.

Tel : 22 52 45 21 – Secrétariat

ICRAF/MARS

Vision for Change Project

Mars Cocoa Initiative

Cocody Mermoz, Abidjan, Côte d'Ivoire | 08 BP 2823 ABIDJAN 08
T: +225 22 44 67 74 | M: +225 07 05 86 90

Soubre: +225 34 72 25 93 | San Pedro: +225 34 71 18 95

Projet d'Appui au Secteur Agricole)
Tél: (225) 07 83 87 84 / 01 05 03 82

Bureau National Côte d'Ivoire

II Plateaux 6ème Tranche, Ilot 215

Lot 2518, Abidjan – Côte d'Ivoire

+ 225 22 41 90 14

www.cocoainitaitve.org

info@cocoainitiative.org

Abidjan, Entrepôt CICIV, rue sylvestre, Vridi zone industrielle, 15 BP 79 Abidjan 15

Tel: +225 21 27 05 95/98/99

Website: www.ecomtrading.com

CARGILL WEST AFRICA
Boulevard de Vridi
01 BP V 215 Abidjan 01
Côte d'ivoire
Tel : 225 21 75 25 00
Fax 225 21 75 71 12

Avant-propos

(Mme le DG du Conseil du Café Cacao, Présidente de la PPPP)

Mise en place le 21 Mai 2012, la Plateforme de Partenariat Public Privé tire son fondement de la vision partagée d'une économie cacaoyère et caféière durable. Il s'agit d'un cadre de concertation et d'échanges entre les acteurs de la Filière Café Cacao aussi bien du secteur public que du secteur privé, en accord avec la stratégie du Gouvernement qui est d'encourager les interventions du secteur privé dans les actions de développement du pays.

Pour matérialiser cette vision, la Plateforme de Partenariat Public Privé s'est donnée pour mission de (i) faciliter les échanges et le dialogue entre les acteurs de la filière café-cacao, (ii) favoriser la coordination des interventions sur le terrain (iii) contribuer à l'élaboration de stratégies et de Plans d'Actions (iv) faciliter la valorisation, l'extension à l'échelle nationale et l'institutionnalisation des acquis. Il s'est donc avéré important de mobiliser les expertises des membres dans une approche synergique et constructive pour soutenir la mise en œuvre de l'agenda commun de développement durable des filières café et cacao de Côte d'ivoire.

Des Groupes Thématiques ont alors été mis en place pour donner corps à la vision de la Plateforme de Partenariat Public Privé en réfléchissant et proposant des réponses pratiques aux problématiques posées. Ainsi, huit Groupes Thématiques ont-ils été mis en place à cet effet et traitent les problématiques suivantes : la certification, l'accès au matériel végétal et aux autres intrants, le développement communautaire, la relance de la caféiculture, la lutte contre le travail des enfants, la vulgarisation agricole, la lutte contre la maladie du Swollen Shoot et le revenu du producteur basé sur la problématique prix. La création des Groupes Thématiques obéit à une logique dynamique qui permet de s'adapter aux nécessités qui s'imposent pour atteindre les objectifs de la Plateforme de Partenariat Public Privé.

Le développement communautaire revêt aujourd'hui une importance cruciale pour accompagner la recherche de productivité en vue d'un développement inclusif et plus équilibré des filières café et cacao. Mieux, il est vu comme le pendant indispensable pour assurer une efficacité durable de la chaîne de valeur du cacao, au bénéfice de tous les acteurs. Vu sous l'angle de l'amélioration des conditions de vie des producteurs et de leurs familles dans les communautés vivant de la cacaoculture et de la caféiculture, le développement communautaire implique un accès aux commodités de base que sont l'eau potable, la santé, l'éducation et les routes.

Cependant, l'immensité des besoins nécessite des efforts conjoints de tous les membres de la Plateforme de Partenariat Public Privé. Il s'agit certes d'appuis financier, comme l'ont montré des exemples de partenariats réussis entre le Conseil du Café Cacao et des membres de la Plateforme de Partenariat Public Privé, mais aussi d'expertise technique pour développer des approches inclusives basées sur les normes de planification et d'édification d'infrastructures en vigueur dans notre pays.

C'est en cela que repose l'intérêt du guide préparé par le Groupe Thématique relatif au Développement Communautaire à l'endroit de toutes les parties prenantes de la filière café cacao, afin d'adopter une approche structurée qui garantisse la qualité et la pérennité des infrastructures à implanter dans les communautés productrices de café et de cacao.

Nous en souhaitons une large diffusion afin de le voir être utilisé et enrichi plus tard des leçons tirées de cette mise en œuvre, dans une logique d'amélioration continue.

I- Historique du café et du cacao en Côte d'Ivoire

Les premiers plants de caféiers ont été découverts dans une région de l'Ethiopie appelée "Kafa". C'est en effet en Ethiopie que l'on retrouve les plus anciennes traces de culture du caféier où la petite ville de Moka devint au XVe siècle le premier lieu de négoce de café. Les marchands de la compagnie Hollandaise des Indes orientales permettent en 1658 la culture du café en Inde. En 1775, la France est le premier producteur de café grâce aux plantations de la Martinique et de St Dominique (Daviron, 1990). A partir des Antilles, la culture du café se propage sur toute l'Amérique centrale puis l'Amérique du sud avant de regagner l'Afrique.

Deux variétés de café, l'arabica et le robusta :

- l'arabica représente 78 % de la production mondiale. Caractérisé par des saveurs et des qualités aromatiques intenses, c'est le « café plaisir ». Sa teneur en caféine de 1 à 1,5 % est très inférieure à celle du robusta. Principalement cultivé en altitude entre 600 et 2000 mètres, on le trouve en Amérique centrale, en Amérique du sud, en Afrique, en Asie et en Océanie.
- le robusta est la variété de café la plus corsée, c'est le café tonique. Cultivé du niveau de la mer jusqu'à 600 mètres d'altitude, il est planté en Afrique occidentale et centrale au Brésil et en Indonésie. Sa teneur en caféine se situe entre 2 et 3 % environ (Daviron, 1990).

De son nom scientifique Théobroma cacao, le cacaoyer cultivé, tire ses origines des forêts tropicales humides de l'Amérique centrale et Latine. Cette culture du cacao remonte à quelques deux mille ans avant JC, plus précisément au Mexique, grand centre de la civilisation Maya ou les fèves de cacao étaient utilisées à la fois comme monnaie d'échange et comme produit de consommation.
En effet les fèves constituaient la monnaie courante en usage dans toutes les provinces du Mexique. Le tribut payé au souverain était effectué en fèves de cacao. Un lapin pouvait être acheté au marché contre dix fèves, un cheval contre cinquante fèves, un esclave contre cent fèves.

Les fèves de cacao étaient utilisées également pour la préparation d'une boisson sacrée appelée « Xocoalt» d'où provient le mot chocolat. Cette boisson était préparée à partir des fèves grillées et broyées, auxquelles on ajoutait de l'eau, de la farine de maïs et autres condiments comme le piment, le rocou. Consommée fraîche, cette boisson était reconnue nourrissante, fortifiante et aphrodisiaque.

A la faveur des conquêtes coloniales hispaniques au Mexique, le conquérant espagnol Hernando Cortes y découvre le cacao en 1519. Les Espagnols ajoutèrent au << Xocoalt >> du sucre de canne et de la vanille, en lieu et place du piment et du rocou, pour le rendre beaucoup plus agréable et doux. Dès la fin du XVI ème siècle les premières exportations de cacao en direction de la cour royale d'Espagne sont effectuées. D'Espagne l'usage du cacao se répand au XVII ème siècle dans toute l'Europe, où l'engouement pour la consommation du cacao est sans précédent. Cette demande accrue eut pour conséquence directe l'extension des zones de production.

Dès le début du XVII ème siècle la culture du cacaoyer est introduite par les Espagnols dans les Caraïbes (Haïti, Jamaïque, Trinidad) et se répand dans la plupart des forêts tropicales d'Amérique centrale et latine, notamment au Brésil dans les régions de Para et Bahia en 1754. La culture du cacaoyer est ensuite introduite par les Français, les Hollandais, les Anglais, les Portugais dans leurs colonies respectives en Afrique afin d'approvisionner le marché européen. C'est ainsi que de nouvelles plantations de cacaoyers sont créées dans les colonies portugaises de Sao-

Tomé et Principe et de Fernando- Pô. En 1869 un travailleur ghanéen, **Tettel Quarshie**, de retour de Fernando-Pô rapporte quelques cabosses dont il sème les graines. D'autres importations sont faites et la culture du cacaoyer prospère rapidement dès la fin du XIX ème siècle.

Parallèlement la culture du cacaoyer est introduite au Cameroun, au Nigeria, en Côte d'Ivoire où elle est rendue obligatoire par le **Gouverneur Angoulvant** (le pacificateur). Cet administrateur colonial tristement célèbre, impose que chaque village ait sa plantation de cacaoyers. Le refus ou l'échec de la culture est assimilé à un acte d'insoumission et puni comme tel. La contrainte est accompagnée de distributions gratuites de semences. Malgré cela la culture du cacaoyer est mal acceptée par les populations qui ébouillantent semences distribuées ou arrachent les pépinières de nuit.

Spécifiquement en Côte d'Ivoire, ce sont deux colons français, Verdier et Brétignère, qui sont à l'origine de l'économie de plantation de café et de cacao. Ils vont pour la première fois créer en 1881 des plantations de café et en 1888 celles de cacao à Elima dans la région d'Aboisso située à l'Est à 116 Km d'Abidjan. Pour le café, c'est la variété « L*iberica »* qui sera d'abord produite. Mais cette variété moins résistante aux maladies, sera remplacée par la variété *« Robusta »* qui demeure actuellement prépondérante dans la production ivoirienne.

Au départ, ces cultures n'ont pas rencontré l'adhésion des populations locales qui pratiquaient plutôt une agriculture de subsistance. Si elles ont fini par les convaincre, c'est pour deux séries de raisons qui sont les intérêts de la métropole et la monétarisation de l'économie.

La production de café de la Côte d'Ivoire s'est située durant une douzaine d'années entre 250 000 tonnes et 300 000 tonnes, mais a connu à partir des années 1982-1983 une grave crise qui a entraîné un net déclin. Durant les plus récentes, plus particulièrement en 2001-2002, la production caféière qui était de 182 000 tonnes, est passée à 110 000 tonnes en 2002-2003, soit une baisse de production de 35%. Cette chute est due à l'abandon des plantations caféières dans les régions de production (région des Montagnes et du Moyen Cavally) du fait de la baisse des prix sur le marché et surtout du conflit armé.

Aujourd'hui, la Côte d'Ivoire est premier pays producteur de cacao et fournit 40% du volume mondial, produit essentiellement par environs 800'000 petits cacaoculteurs dont dépendent plus de huit millions de personnes. Le cacao génère plus de 15% du PIB et plus de 40% des recettes d'exportation. Malgré cette place de choix dans l'économie ivoirienne, le rendement moyen est de 500 Kg de fèves de cacao à l'hectare, soit le 1/3 du rendement moyen en Indonésie, et les petits cacaoculteurs font face à des difficultés énormes qui se résument en termes d'infertilité des sols, de faible productivité, de qualité moyenne, de faible niveau de gestion des exploitations, de vieillissement du verger ainsi que du vieillissement des producteurs, de pires formes du travail des enfants, de difficiles conditions climatiques et d'instabilité sociale matérialisée par la migration des jeunes qui trouvent la production de cacao moins attractive. Une autre faiblesse à corriger est l'insuffisance d'infrastructures éducatives, sanitaires, d'accès à l'eau potable et à l'électricité dans les zones de production. Tout ceci a pour conséquence l'accroissement du niveau de pauvreté au sein des producteurs de cacao et de leurs familles et pourrait réduire considérablement la production du cacao et par ricochet l'approvisionnement mondial.

Le Gouvernement ivoirien reconnait que des changements significatifs doivent être effectués aussi bien au niveau du processus de production par l'adaptation aux nouvelles technologies et innovations, mais également par l'amélioration des conditions de vie à travers un développement communautaire intégré capable de solutionner les défis sociaux et le manque d'infrastructures de base.

II- Introduction au guide

En Côte d'Ivoire, les infrastructures éducatives, sanitaires et d'accès à l'eau potable dans les communautés productrices de cacao font partie des équipements offerts à la population par l'autorité publique ou par des initiatives privées surtout dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des producteurs et de la lutte contre les pires formes du travail des enfants. Elles se doivent à la fois de répondre à des normes minimales de construction car toute infrastructure sociale (école, centre de santé, système de distribution d'eau…) a pour premier objectif d'assurer confort, protection et sécurité des bénéficiaires, tout en répondant aux besoins de sa fonction première.

Dans l'optique d'une amélioration constante de la qualité et de la durabilité des infrastructures, les ouvrages à construire doivent pouvoir s'inscrire dès maintenant dans un rapport à la modernité, à l'histoire et à la culture spécifique dans laquelle ils seront érigés, et ce dans le respect de l'environnement naturel et des différentes composantes de la société qu'ils sont amenés à servir.

III - Les objectifs du Guide

Le Guide pour la mise en place des infrastructures dans les zones de production de cacao vise non seulement la mise aux normes mais également la facilitation de la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures éducatives, sanitaires, et d'accès à l'eau potable, tout en améliorant la qualité des ouvrages et leur environnement de réalisation. Il vise également à favoriser l'implantation et le maintien d'expertise technique au sein des communautés.

IV - Les destinataires du Guide

Le guide est destiné à toute personne morale et physique qui œuvre dans le domaine des infrastructures d'éducation de santé et d'eau potable ou désirant réaliser un ou plusieurs projets d'infrastructures du même type dans une communauté productrice de cacao (Structures Étatiques et autres acteurs locaux, Industriels du cacao et du chocolat, les organismes à but non lucratif, ONG, Fondation, Organisations de producteurs, Communautés, Collectivités locales, etc.)

V - Le mode et les conditions d'utilisation du Guide

- Tout investissement en milieu rural ou communautaire doit être conforme aux prescriptions du guide. Les destinataires précités devront se référer au guide pendant l'identification, les études, la mise en œuvre, la réception, la mise en exploitation et la gestion post-investissement des projets d'infrastructures en milieu rural.
- La consultation dudit guide est obligatoire avant la mise en œuvre de son projet ;

- Le document devra être traduit en français et en anglais et accessible à tous ceux qui souhaitent réaliser les infrastructures communautaires dans les zones ;
- Le Guide est mis en ligne sur le site du Conseil du Café Cacao et des copies du document doivent être disponibles au Siège et dans les structures déconcentrées et décentralisées ;

VI - Approches d'intervention : de l'identification à la conception et au financement d'un projet d'infrastructure dans une communauté productrice de cacao

Ce chapitre vise à soutenir les partenaires publics et privés dans la réalisation des études et des activités de définition et de conception préalables à la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures éducatives, sanitaires et d'eau potable, notamment dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures. Toutefois il y a lieu de souligner qu'un projet de construction de bâtiment ne peut se limiter aux aspects purement techniques. Que du contraire, une réflexion approfondie et holistique doit être entamée le plus en amont possible, en adossant à l'exigence de qualité de la construction la prise en compte de l'ensemble des spécificités locales (site, climat, culture, économie, capacités techniques de la main d'œuvre locale…) ainsi que les demandes diverses des intervenants – différents niveaux de pouvoir, personnel technique, société civile et population desservie – via un processus participatif qui garantirait l'adhésion de la communauté et offrirait un cadre propice à la réalisation puis à la maintenance de l'infrastructure.

1. **L'estimation de coût et la qualité de l'infrastructure**
   Le budget estimatif d'une infrastructure clairement identifiée, se révèle être l'élément le plus important tant au stade de l'identification que de la formulation, voire lors de l'avant-projet détaillé (APD). Les dépassements budgétaires étant rarement autorisés, la définition d'un budget approprié pour une infrastructure doit tenir compte d'abord de l'enveloppe totale disponible et ensuite des coûts des études, des missions de suivi et de contrôle, de l'accessibilité au site, du contexte géologique, climatique, des techniques et matériaux à utiliser. En effet les leçons apprises de quelques expériences malheureuses incitent à la vigilance et à la prudence. Alors que toute construction devrait être conçue pour au moins 30 ans, on a pu constater que certains ouvrages étaient dans un état déplorable quelques années seulement après leur réception. De telles dérives sont inacceptables et devraient inspirer les acteurs à ne point opter pour la satisfaction des besoins les plus criants et du plus grand nombre, quitte à réduire la qualité des infrastructures. Si par nécessité le ratio coût/qualité devrait être adapté au contexte, il est un seuil minimum de qualité qui ne peut être dépassé. Cela devrait se faire avec des principes de rigueur et de professionnalisme tout au long du processus de conception, de réalisation, mais aussi de gestion et de maintenance des ouvrages.

2. **Rôles et Responsabilités**
   La responsabilité de la conception des plans et parfois du suivi de chantier incombe à un bureau d'études indépendant qui est le maître d'œuvre, Faire assumer ces deux tâches par un même bureau ou par un autre

bureau (on parle alors d'une mission complète ou partielle) offre la garantie d'une continuité tant juridique que technique entre la phase de conception et celle de la mise en œuvre.
L'unité de gestion du projet, en tant que maître d'ouvrage, se doit d'assurer, la qualité des prestations de l'ensemble des prestataires de services et de travaux, de les conseiller et de les guider, voire d'introduire des innovations non sans se substituer à leurs responsabilités légales.
Dans le cadre d'un vaste programme de construction (de par la taille, la complexité ou le nombre des ouvrages à réaliser) il serait utile de s'assurer les services d'un bureau de contrôle. Un tel bureau a la responsabilité de vérifier au nom du maître d'ouvrage que l'ensemble des travaux se fait suivant le respect des règles de l'art et des normes de construction de référence, y compris des normes de sécurité sur chantier.

VII - De la conception à la réalisation d'un projet d'infrastructure dans une communauté productrice de cacao : Les étapes

7.1 Une planification pour répondre à un besoin réel de la communauté cible.

Si la construction d'une infrastructure éducative ou sanitaire obéit à des paramètres techniques apparemment simples, la pertinence du type d'ouvrage et le choix de son implantation constituent des paramètres sociaux à ne pas négliger. Il ne s'agit pas simplement de réaliser un ouvrage quelconque là où le terrain est propice et disponible, mais plutôt il s'agit d'édifier une infrastructure spécifique sur le site le plus judicieux, et dans le seul but de répondre au mieux à un besoin exprimé de la population cible sans faire ombrage à des édifices existants. Il importe donc d'inscrire ce type d'appui dans une planification cohérente à l'échelle de la communauté, voire du terroir via une approche participative qui aboutira à l'analyse et à la sélection objective des besoins prioritaires du plan de développement local (PDL).

Cette approche participative doit être comprise comme un processus social qui consiste à restituer à la population cible le pouvoir d'initiative et de décision dans la définition et la mise en œuvre des actions et programmes qui concernent son propre avenir. Cela implique que les intervenants extérieurs reconnaissent les représentants de cette population comme des acteurs de mobilisation de changement social ou comme des partenaires à part entière et non

comme des cibles ou des moyens de mise en œuvre des décisions prises sans eux. Bien plus encore une approche participative qui implique et renforce effectivement les membres de la communauté est gage d'une intervention réussie et durable, et demeure le meilleur garant d'une planification rigoureuse et d'une sélection objective des types d'ouvrages et les sites d'intervention permettant de s'extraire de toute forme de pression, y compris politique.

Il est aussi important de noter que tout type d'infrastructure et particulièrement les centres d'enfouissement technique, barrages, puits géologiques profonds, doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social. Celle-ci doit permettre d'identifier les risques potentiels liés à la construction et à l'utilisation de ce type d'équipement sur l'environnement, et proposer de mettre en œuvre des mesures de mitigation à travers un document sur les Mesures de Sauvegardes Environnementale (MSE).

7.2 De la conjonction des synergies à la programmation des activités.

De l'approche participative et de l'articulation des besoins identifiés, devrait déboucher une synergie d'actions à la fois internes et externes, et sur la base desquelles la réalisation de l'infrastructure devrait être élaborée pour permettre à l'édifice de supporter l'évolution des besoins.

- Engager la communauté à contribuer à la hauteur des ressources disponibles à la réalisation des infrastructures communautaires et solliciter l'appui des groupes sociocommunautaires.
- Renforcer les capacités des structures communautaires (CPO, CDC) en matière de plaidoyer, de mobilisation et de gestion des ressources
- Tenir compte du potentiel économique des communautés pour fixer les niveaux de contribution
- Susciter ou Associer les mutuelles de développement à l'élaboration du PAC/PDL
- Solliciter l'engagement des coopératives à consacrer une partie de leur prime à la réalisation des infrastructures sociocommunautaires dans leur zone
- Les structures communautaires doivent se rapprocher des potentiels partenaires au développement (ONG, ambassades, industries, institutions, etc.) avec les PAC/PDL accompagnés d'une lettre de demande de financement ;
- Associer les opérateurs économiques (orpailleurs, exploitants forestiers, coopératives, etc.) intervenant dans la localité ;
- Promouvoir la collaboration et la synergie entre différents partenaires pour la réalisation de l'infrastructure ;
- Mettre en place des conditions de pérennisation des infrastructures sociocommunautaires avant leur installation, (en capitalisant les résultats des réflexions et des expériences ultérieures).
- Promouvoir la collaboration entre différents partenaires pour la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires
- Autoriser les opérateurs à réaliser le nombre d'infrastructures qu'ils souhaitent selon leurs possibilités et à pouvoir contribuer à l'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures sociocommunautaires existantes, tout en respectant les normes techniques requises.
- Informer le Conseil du Café et du Cacao ainsi que les autorités compétentes sur la localité et le type d'infrastructure à réaliser.

- Solliciter le Ministère de tutelle pour la prise de dispositions en vue de la réglementation de la gestion des logements construits dans certaines écoles ou centres de santé en milieu rural pour les instituteurs et agents de santé dans le cas de la construction d'écoles ou de centre de santé.

7.3 Le choix du site de l'infrastructure.

Le maître d'ouvrage a la responsabilité du choix du site de l'infrastructure, et ce en accord avec la communauté bénéficiaire. Il doit vérifier non seulement la géologie, la topographie (risques d'érosion ou d'inondations), la végétation, l'écosystème, mais aussi à la légalité des actes de propriété et s'assurer (entre autres) que le terrain réponde à une série de critères, notamment l'accessibilité physique (route, chemin), la facilité de raccordement à l'eau, à l'électricité, à la téléphonie, mais également analyser le budget au regard des standards de construction retenus, dans le but de vérifier que les données du DTF sont toujours d'actualité, quitte à adapter les activités de construction envisagées en fonction des nouvelles réalités de terrain. Après quoi l'on pourra passer à l'implantation de l'infrastructure sur le site dédié, tout en optimisant son organisation spatiale pour les différents usages et en prévoyant d'éventuelles extensions futures.

7.4 Les normes et standards de réalisation des infrastructures.

Les normes de réalisation des infrastructures sont éditées par chaque pays, qui dispose de plans type pour la construction de salles de classe ou de dispensaires ou de pompes hydrauliques. Il conviendra de s'aligner et de les respecter, quitte à en améliorer certains aspects, pour autant que l'incidence financière soit gérable et que la technicité soit adaptée aux capacités locales et aux matériaux disponibles sur le marché.

7.4.1 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures scolaires

La réalisation d'infrastructures scolaires école doit obéir à des règles techniques précises et d'architecture telles que définies par l'administration ivoirienne pour permettre non seulement d'assurer la pérennité des ouvrages, mais aussi d'assurer les conditions de confort indispensables au bon déroulement des enseignements. Bien plus encore la réalisation des infrastructures scolaires appelle à une synergie entre l'organisation du bâtiment et la philosophie qui accompagnera son utilisation. Ainsi, la conception d'une école doit être en phase avec la forme de pédagogie qui y sera appliquée.

Pour ce faire les édifices scolaires doivent satisfaire aux paramètres généraux suivants :

- Le confort des usagers doit être matérialisé par une ventilation suffisante et une température ambiante, un niveau hygrométrique et un acoustique adéquat, un éclairage suffisant naturel et artificiel, tout en tenant compte à la fois du code des bonnes pratiques et du mode de vie local, mais également de l'impact des matériaux choisis sur ces aspects (certains matériaux pouvant atténuer ou renforcer les problèmes thermiques, d'humidité ou de production de poussières).
- La sécurité des usagers et du matériel : annihiler ou réduire les risques de vol, les risques d'incendie (largeur de portes et couloirs en fonction du nombre d'usagers, issues de secours pour permettre une évacuation rapide des occupants en cas de sinistre) ou risques naturels (inondations, séisme, tornades).
- Une implantation de l'école dans un environnement sans contraintes topographiques (respect de la déclivité du terrain) et climatiques (orientation par rapport au soleil et aux vents dominants, protection des façades contre les pluies et les vents, hygrométrie, exposition aux poussières).
- L'intégration de la dimension du genre. Elle inclut par exemple l'intégration des personnes à mobilité réduite ou la place de la fille / femme dans la société. Un point d'attention sera porté à l'accès des filles / femmes aux sanitaires.

A ces paramètres généraux il faut ajouter des paramètres spécifiques.

- Une salle de classe pour 40 élèves, avec les dimensions suivantes 7,20 m x 8,00 m, soit 1,44 m² par élève,
- La hauteur sous plafond est de 3,00 m,
- Les ouvertures représentent 1/5 de la surface de la salle de classe,
- Les fermes en bois doivent être moisées avec des planches de 15/6 ou 11/6,
- Les pannes en bois de 15/6,
- L'estrade de 1,50 de largeur et 30 cm de hauteur,
- Le bureau directeur 12 m² avec un bureau de 10 m² plus magasin et une salle d'attente,
- La porte d'entrée est de 1,40 m à 2 battants, avec porte une porte de secours,
- La pente des fermes doit être supérieure ou égale à 25 % ainsi que la pente des murs pignon
- Les 6 points lumineux avec double allumage5réglette fluo de 120 cm,
- Les débords de toiture 1,00 m pour la façade arrière, 50 cm en façade avant, 80 cm sur les pignons,
- Renforcement de la structure par la création de poteaux, un chainage haut, poutre et renforcement du soubassement,
- Une galerie de 1,40 de large qui protège les portes,

- Un dallage en Béton Armé de de 10 cm minimum d'épaisseur, avec chape bouchardée,
- Prévoir un point d'eau,
- Les latrines de 8 cabines pour une école de 6 classes et une latrine de 3 cabines pour la maternelle.

7.4.2 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures sanitaires

Quelques définitions :

- **Etablissement Sanitaire de Premier Contact (ESPC) :**

L'Etablissement Sanitaire de Premier Contact permet de dispenser des soins promotionnels, préventifs et curatifs. Il comprend les Centres de Santé Ruraux (CSR), les Centres de Santé Urbains (CSU), les Centres de Santé Urbains à base communautaire (CSU-COM), les Formations Sanitaires Urbaines (FSU) et les Formations Sanitaires Urbaines à base communautaire (FSU-COM).

- **Centre de Santé Rural (CSR)**

Le Centre de Santé Rural (CSR) est un établissement sanitaire de premier niveau. Il comprend un service de dispensaire, un service de maternité ou les deux. Il est construit pour couvrir une population vivant dans un rayon de 5 km par rapport au centre de santé le plus proche. Il existe trois (3) types Centres de Santé Ruraux : **Centre de Santé Intégré de type 1, Centre de santé intégré de type 2 ou dispensaire rural et une Maternité rurale.**

- **Centre de Santé Urbain (CSU)**

Le Centre de Santé Urbain (CSU) est un établissement sanitaire qui comprend un service de dispensaire et un service de maternité. Il a une capacité de mise en observation de 12 lits. Il est sous l'autorité d'un médecin. Il est implanté dans un chef lieux de sous-préfecture ou une commune urbaine.

- **Centre de Santé Urbain à base Communautaire**

Il a les mêmes caractéristiques que le centre de santé urbain. Mais, il est dirigé par une communauté.

- **Formation Sanitaire Urbaine (FSU)**

La Formation Sanitaire Urbaine (FSU) est un établissement sanitaire qui comprend au moins un service de médecine générale, un service de gynéco – obstétrique, un service de pédiatrie, un service de soins dentaire et un laboratoire. Elle est gérée par un service administratif. La capacité minimale de mise en observation est de 20 lits.

- **Formation Sanitaire Urbaine à base Communautaire**

Elle a les mêmes caractéristiques que la Formation Sanitaire Urbaine. Mais elle est dirigée par la communauté.

Normes de construction, d'assainissement et d'alimentation en eau

Pour les besoins de la présente norme, les termes suivants s'appliquent aux Etablissements Sanitaires de Premier Contact (ESPC).

- **Implantation**

Le site d'implantation des ESPC doit être facilement accessible à tous les malades, intégré ou proche des zones habitées. Il doit assurer la sécurité du personnel soignant et de tous les usagers. La jonction d'un logement de fonctionnaire à l'établissement sanitaire de santé est obligatoire

- **Matériaux de construction**

Les revêtements sols et murs, les faux plafonds, les escaliers d'accès, la menuiserie bois, etc. doivent être conforme à ceux recommandes par l'autorité compétente du ministère concerné (DIEM et DDS) à qui l'opérateur doit s'y référer systématiquement.

- **Système d'assainissement**

Les ESPC doivent être équipés au moins :

1. d'une fosse septique et de puits filtrant avant tout rejet à l'égout ou dans le sol;
2. d'un Incinérateur ou centre d'incinération ;
3. de latrines ou de blocs sanitaires pour les visiteurs (homme et femme) dotés de WC, d'urinoirs et de lavabos.

- **Système d'alimentation en eau potable**

Pour toutes les localités non pourvues en adduction d'eau potable, il doit être prévu dans le centre de santé une pompe à motricité humaine. En ce qui concerne les localités dotées de réseau d'adduction d'eau potable ou de système HVA (hydraulique villageoise améliorée), le centre de santé doit être raccordé au réseau.

7.4.3 Les normes et standards spécifiques à la réalisation des infrastructures d'accès à l'eau potable

Quelques définitions

- Le système d'hydraulique villageoise (HV)

Le forage est équipé de pompe à motricité humaine. Les critères d'installation de ce système sont les suivants :

- Avoir une population supérieure ou égale à 100 habitants et inférieure à 1000 habitants
- 1 forage est réalisé pour 100 à 600 habitants. Les forages additionnels sont faits par tranche de 400 habitants
- Avoir un engagement de la communauté à la professionnalisation.

- Le système de mini-AEP ou d'hydraulique villageoise améliorée (HVA)

Un château d'eau couplé à un système de distribution est ajouté au forage. Les critères d'installation de ce système sont les suivants :

- Avoir une population supérieure ou égale à 1000 habitants et inférieure à 4000 habitants ;
- La localité doit être lotie et électrifiée ;
- Avoir la possibilité de réaliser un forage minimal de 5m3/h ;
- L'investissement doit être inférieur ou égal à 45 000 FCFA/ habitant ;
- Avoir une participation de 10% de la communauté pour réaliser l'infrastructure ;
- Avoir un engagement de la communauté à la professionnalisation.

- Le système d'AEP ou Hydraulique Urbaine (HU)

Le système comprend un dispositif de captage auquel s'ajoutent une station, un dispositif de stockage et un réseau de distribution. Les critères d'installation de ce système sont les suivants :

- Avoir une population supérieure ou égale à 4000 habitants ;
- La localité doit être lotie et électrifiée ;
- L'investissement doit être inférieur ou égal à 380 000 FCFA/ habitant ;
- Toute Sous / Préfecture est éligible.

- ***Forages*** : En tenant compte d'un taux d'échec estimé à environ 25%, le nombre de sondages à réaliser pour l'atteinte des objectifs de 400 forages productifs est respectivement de 572 sondages, à raison de 115 sondages par lot. Toutefois, l'Entrepreneur reste lié à l'objectif de 80 forages productifs pour chaque lot concerné. En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra se prévaloir de la réalisation du nombre de sondages indiqué ci-dessus pour se soustraire à d'éventuelles pénalités en cas de retard entraînant celles-ci, si elle réalisait le nombre de sondages prévus sans que l'objectif soit atteint.

- ***La nature des travaux à réaliser :***
  - le débroussaillage éventuel à l'emplacement des ouvrages ;

- l'exécution des ouvrages de reconnaissance ;
- l'exécution de la fracturation hydraulique, éventuellement ;
- l'exécution des ouvrages d'exploitation ;
- le développement à l'air-lift des ouvrages d'exploitation ;
- l'exécution d'éventuels piézomètres ;
- l'aménagement de la tête des forages d'exploitation et la construction des margelles avec le massif d'ancrage où seront fixées les pompes ;
- l'analyse physico-chimique ;
- le traitement chimique de l'eau, si nécessaire, assurant ainsi une eau potable ;
- l'établissement des fiches techniques et la livraison des ouvrages.

7.5 Identification et sélection des entreprises et prestataires.

La construction d'un ouvrage ou d'un ensemble de bâtiments appelle à l'exécution d'une série d'actions séquencées, de l'identification des besoins, leur planification, à l'exécution en passant par les différentes études. Pour ce faire, divers appels d'offres seront nécessaires, suivant les procédures de chaque bailleur avec la participation des communautés bénéficiaires.

Avoir un personnel qualifié pour l'ouvrage à réaliser, être en règle avec l'administration fiscale et sociale et avoir une assurance en responsabilité civile, sont des points critiques majeurs, auxquels il va falloir se conformer. L'unité de gestion du projet pourra s'attacher les services d'un Technicien en infrastructures qui pourra donner des avis ponctuels et réguliers durant les phases cruciales. Entre autres:

- organiser les activités de construction en concertation avec les responsables des projets ;
- veiller à empêcher toute forme de corruption
- développer les capacités des différents partenaires
- assurer un suivi et un contrôle de la qualité des conceptions et des travaux de construction
- prospecter le marché local pour identifier les bureaux d'architecture, d'étude (ingénierie) et les entreprises de qualité. Établir un répertoire des entreprises et bureaux d'études locaux
- réviser les parties techniques du DAO des travaux
- participer à l'analyse administrative, technique, des quantités et prix des offres d'entreprises
- assurer le suivi de chantier par lui-même ou via une mission de contrôle et assister aux réunions de tous les chantiers
- participer aux réceptions provisoires des chantiers

L'unité en charge de la gestion du projet étant responsable de la procédure en générale doit veiller à:

- établir les parties administratives des DAO/CSC
- la programmation architecturale avec l'ATI en infrastructure
- finaliser le DAO et lancer les AO dans les journaux de la place
- organiser les comités d'ouverture et les comités d'analyse des offres
- organiser la réunion de restitution de l'APS à laquelle participe le Technicien en infrastructure
- vérifier les parties administratives du DAO aux entreprises et lancer l'AO

- assister aux réunions de chantier, et aux réceptions provisoires

Lors de l'identification, la sélection des entreprises et prestataires, l'unité de gestion du projet veillera au respect des principes de concurrence, de transparence et d'égalité des soumissionnaires, en évitant de favoriser l'un ou l'autre acteur par la divulgation d'informations particulières ou par une distorsion ultérieure d'un marché en introduisant des caractéristiques spécifiques à un soumissionnaire potentiel dans le CSC.

7.6 Suivi de la réalisation des travaux.

L'unité de gestion du projet a pour tâche de veiller à ce que les règles contractuelles soient respectées par les entreprises prestataires, pour atteindre le niveau de qualité souhaité. Elle a également la responsabilité de prendre en compte les avis des bénéficiaires et bien plus encore ceux des services du Ministère en charge de la Construction dans le suivi quotidien concernant les états d'avancement des travaux. Si ces avis semblent démesurés, le mieux est de prendre contact avec la direction des entreprises prestataires pour vérification. Les documents de suivi des travaux doivent être à tout moment disponibles sur chantier et, si nécessaire, en plusieurs exemplaires. Entre autres l'on doit y avoir :

7.6.1 Le journal de chantier

Il est mis à disposition et rempli tous les jours par le représentant de l'entreprise et le responsable du comité local de suivi des travaux. Ce journal contient les informations suivantes : nom du chantier, date, conditions atmosphériques, le personnel présent ce jour, les approvisionnements du jour, les travaux en cours et les remarques éventuelles. Chaque page en fin de journée, est signée par le chef de chantier et le responsable du comité local de suivi des travaux. À chaque visite d'un des membres de l'unité de gestion du projet, le visiteur doit noter dans le journal les remarques concernant sa visite et signer le journal.

7.6.2 Le journal de PV des réunions hebdomadaires de chantier

Le représentant de l'entreprise et le responsable du comité local de suivi des travaux organisent une réunion de chantier hebdomadaire à laquelle participent les personnes ressources. Au moins une fois par mois, des membres de l'unité de gestion du projet participent à la réunion. À la fin de chaque réunion, un PV in situ est établi et signé par toutes les parties, avec une copie pour le bénéficiaire, une pour l'entreprise, et l'original pour l'unité de gestion du projet.

Le PV comprend au minimum les parties suivantes : nom du chantier, date, numéro du PV, les personnes présentes, les travaux réalisés au cours de la semaine précédente, le respect des prévisions de la semaine précédente, les approbations des échantillons (matériaux, huisseries, équipement…), les travaux prévisionnels pour la semaine à venir, les remarques et conseils, la signature de tous les participants à la réunion. Cette réunion permet, d'une part, de visualiser les avancées et la qualité des travaux, de signifier à l'entreprise ses manquements et imperfections et, d'autre part, de planifier avec le bénéficiaire et l'entreprise les activités du chantier.

7.6.3 Le rapport mensuel des prestataires de services

Chaque fin de mois, un rapport sur l'état d'avancement des travaux est livré par l'entreprise prestataire de service. Ce rapport comprend : une partie administrative (nom du chantier de l'entrepreneur, date de début et de fin, montant, délai contractuel…), un tableau récapitulatif par semaine indiquant le personnel d'encadrement et le nombre d'ouvriers sur

le chantier, un tableau reprenant les travaux exécutés sur le mois, un commentaire sur l'état d'avancement et la qualité des travaux exécutés sur le mois, en outre les propositions pour rattraper un éventuel retard, et éventuellement des photos ou d'autres éléments jugés nécessaires.

7.6.4 État d'avancement des travaux

En fin de mois en général, ou sur la base d'une périodicité agréée l'entreprise établit sa facture sur la base d'un état d'avancement des travaux, qui doit être vérifiée et contresignée par le responsable local de suivi des travaux. L'unité de gestion du projet ou le maitre d'ouvrage effectue sa propre vérification et valide ou non le paiement. Il s'agit d'une partie capitale dans le suivi de chantier, car c'est ici qu'on a le plus de poids sur l'entreprise. Lors des réunions de chantier, on signifie à l'entreprise ses manquements et imperfections. Si l'entreprise ne modifie pas les travaux qui ne sont pas bien exécutés, on enlève ces parties de l'état d'avancement des travaux et l'entreprise n'est pas payée pour les parties concernées.

7.6.5 Réception provisoire des travaux

Le maitre d'œuvre (sur demande de l'entreprise) organise la réception provisoire quand les travaux sont terminés et que le chantier est nettoyé correctement. À la fin de la réunion de réception, un PV in situ est établi et signé par toutes les parties. Chaque partie reçoit une copie et l'original est conservé par le maitre d'ouvrage. Cette réception permet aussi de signaler les manquements et imperfections de l'entreprise, de céder officiellement le(s) bâtiment(s) au bénéficiaire pour utilisation. L'avant dernier paiement de l'entreprise se fait lorsque toutes les remarques notifiées sur le PV de réception provisoire sont levées. La levée des remarques est sanctionnée par un courrier du bénéficiaire stipulant que les travaux requis ont bien été exécutés par l'entreprise.

7.6.6 Réception définitive des travaux

Le maitre d'œuvre (sur demande de l'entreprise) organise la réception définitive qui a lieu un an après la réception provisoire. Cette réception permet de constater l'état des bâtiments après un an de fonctionnement. Un PV de réception définitive est établi, indiquant à l'entreprise les éventuels défauts apparus suite à une mauvaise mise en œuvre ou une mauvaise qualité des matériaux utilisés (microfissures dans les murs ou sols, gouttières tordues sous l'effet du soleil...). La garantie bancaire de bonne fin de 5 à 10 % du montant du marché est libérée lorsque les remarques signalées lors de la visite de réception définitive sont levées, ce qui est sanctionné également par une lettre du bénéficiaire stipulant que les travaux requis ont bien été exécutés par l'entreprise. Les structures étatiques devront être associées aux réceptions provisoire et définitive.
Il est bon de souligner que l'entreprise n'a aucune responsabilité quant aux dégradations dues à l'utilisation du bâtiment telles que la saleté, les vitres brisées, les robinets et lampes cassés, les huisseries dégradées…

7.6.7 Le Bureau de contrôle

L'objectif d'une mission de contrôle est de prévenir les aléas techniques susceptibles d'entraîner des sinistres et de vérifier le respect des règles de l'art en matière de construction. Le Bureau de contrôle agréé, devra faire toutes les vérifications nécessaires, et ce, en toute indépendance par rapport au maître d'œuvre et de l'entreprise. Le BC offrira à la maîtrise d'ouvrage un service impartial, devant lui garantir la qualité et la conformité des ouvrages.
Ce type de mission couvre en général deux axes :

- Légal : contrôle de la solidité des ouvrages, de la viabilité, des fondations, de l'ossature, des clos et couverts, des équipements qui font indissociablement corps avec les ouvrages
- Sécurité des personnes contrôle des conditions de sécurité des constructions achevées, y compris des risques de séisme.

VIII - Les règles de gestion d'une infrastructure dans une communauté productrice de café et de cacao

8.1 Utilisation des infrastructures communautaires

- Accessibilité à tous les membres de la communauté sans exception ;
- Versement d'un loyer mensuel pour toute utilisation de logement d'instituteur ;
- Prise en compte de l'approvisionnement en eau potable et en électricité (solaire, groupe électrogène, HV ; etc.) ;
- Sensibiliser les communautés sur le fait que l'infrastructure est un bien d'utilité publique.

8.2 Maintenance et entretien des infrastructures communautaires

Alors que toute construction devrait être conçue pour au moins 30 ans, on a pu constater que certains édifices étaient dans un état déplorable quelques années après leur réception définitive. Il importe donc que le COGES adopte une stratégie de maintenance de ces édifices en appliquant un programme d'entretien régulier des ouvrages et équipements. Le COGES devra également s'appuyer sur les structures étatiques pour garantir la pérennité des infrastructures (DDS, DIEM, Conseil Café-Cacao, etc.)

8.3 Extension ou développement des infrastructures communautaires existantes

- Mobilisation interne des ressources pour l'extension ou le développement des infrastructures
- Solliciter les appuis des structures étatiques et des partenaires au développement avec les PAC/PDL accompagnés d'une lettre de demande de financement ;
- Associer les opérateurs économiques intervenant dans la localité (orpailleurs, exploitants forestiers, coopératives, etc.)
- Mettre en relation plusieurs bailleurs désireux de réaliser une infrastructure communautaire

Conclusion

La réalisation et l'amélioration des infrastructures éducatives, sanitaires et d'accès à l'eau potable dans les communautés productrices de cacao, contribuent à n'en point douter à l'amélioration considérable du bien-être des populations et répondent aux objectifs visés par le gouvernement de Cote d'Ivoire et l'industrie du cacao dans leur mission de développement humain pour la réduction de l'extrême pauvreté et de développement durable de la production de cacao.

Les initiatives de réalisation et/ou d'amélioration des infrastructures éducatives, sanitaires et d'accès à l'eau potable dans les communautés productrices de cacao, doivent s'appuyer sur les recommandations ci-après pour un plus grand impact sur les communautés cibles.

- Promouvoir la collaboration entre différents partenaires pour la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires ;
- Retenir le principe de la prise en compte de la contribution des communautés bénéficiaires à la réalisation des projets d'infrastructures sociocommunautaires ;
- Autoriser les opérateurs à pouvoir contribuer à l'augmentation des capacités d'accueil des infrastructures sociocommunautaires existantes, tout en respectant les normes techniques requises;
- Autoriser les opérateurs à réaliser le nombre d'infrastructures qu'ils souhaitent selon leurs possibilités dans le respect des normes de qualité requises ;
- Solliciter le Ministère de l'éducation nationale pour la prise de dispositions en vue de la réglementation de la gestion des logements construits dans certaines écoles pour les instituteurs ;
- Solliciter au préalable, la mise en place des conditions de pérennisation des infrastructures sociocommunautaires avant leur installation, tout en capitalisant les résultats des réflexions et des expériences ultérieures ;
- Tenir compte des effets néfastes des infrastructures sur l'environnement et proposer et mettre en œuvre des mesures de mitigation à travers un document sur les Mesures de Sauvegardes Environnementale (MSE).

ANNEXES

Annexe 1 : Couts estimatifs des infrastructures scolaires

COUTS SURFACIQUES DES BATIMENTS DU PRIMAIRE

Num	Désignation	Nbre Bât.	Superf. (m ²)/ Long.	Prix Unitaire	Montant (HTVA)
	TYPES (1) 40 élèves / classe				
	3 classes + Maternelle	1	337.8	150,000	50,670,000
	3 classes + Bureau	1	263.28	150,000	39,492,000
	Clôture d'isolement maternelle	1	61.12	45,000	2,750,400
	Aires de jeux (Remblais sable blanc en m3)	1	21.03	12,000	252,408
	Cantine	1	210	75,000	15,750,000
	Latrines 8 cabines	1	51.91	140,000	7,267,400
	Latrines 3 cabines pour la maternelle	1	19.86	140,000	2,780,400
	Mobilier	Ens			15,000,000
	TOTAL TYPE (1)				133,962,608
	Batiment Logements enseignants				
	Avec adduction d'eau				
1.	Villa 3 pièces	3	81.26	180,000	43,880,400
1.1	Cuisine	3	8.72	75,000	1,962,000
1.2	Salle d'eau	3	10.22	75,000	2,299,500
	TOTAL 1				48,141,900
2.	Villa 4 pièces	1	100.73	180,000	18,131,400
2.1	Cuisine	1	8.72	75,000	654,000
2.2	Salle d'eau	1	10.22	75,000	766,500
	TOTAL 2				19,551,900

	Batiment Logements enseignants				
	Sans adduction d'eau				
1.	Villa 3 pièces	3	81.26	150,000	36,567,000
	Latrines 3 cabines	3	19.86	140,000	8,341,200
	TOTAL 1				44,908,200
2.	Villa 4 pièces	1	100.73	150,000	15,109,500
	Latrines 3 cabines	1	19.86	140,000	2,780,400
	TOTAL 2				17,889,900

Annexe 2 : Plans des écoles primaires

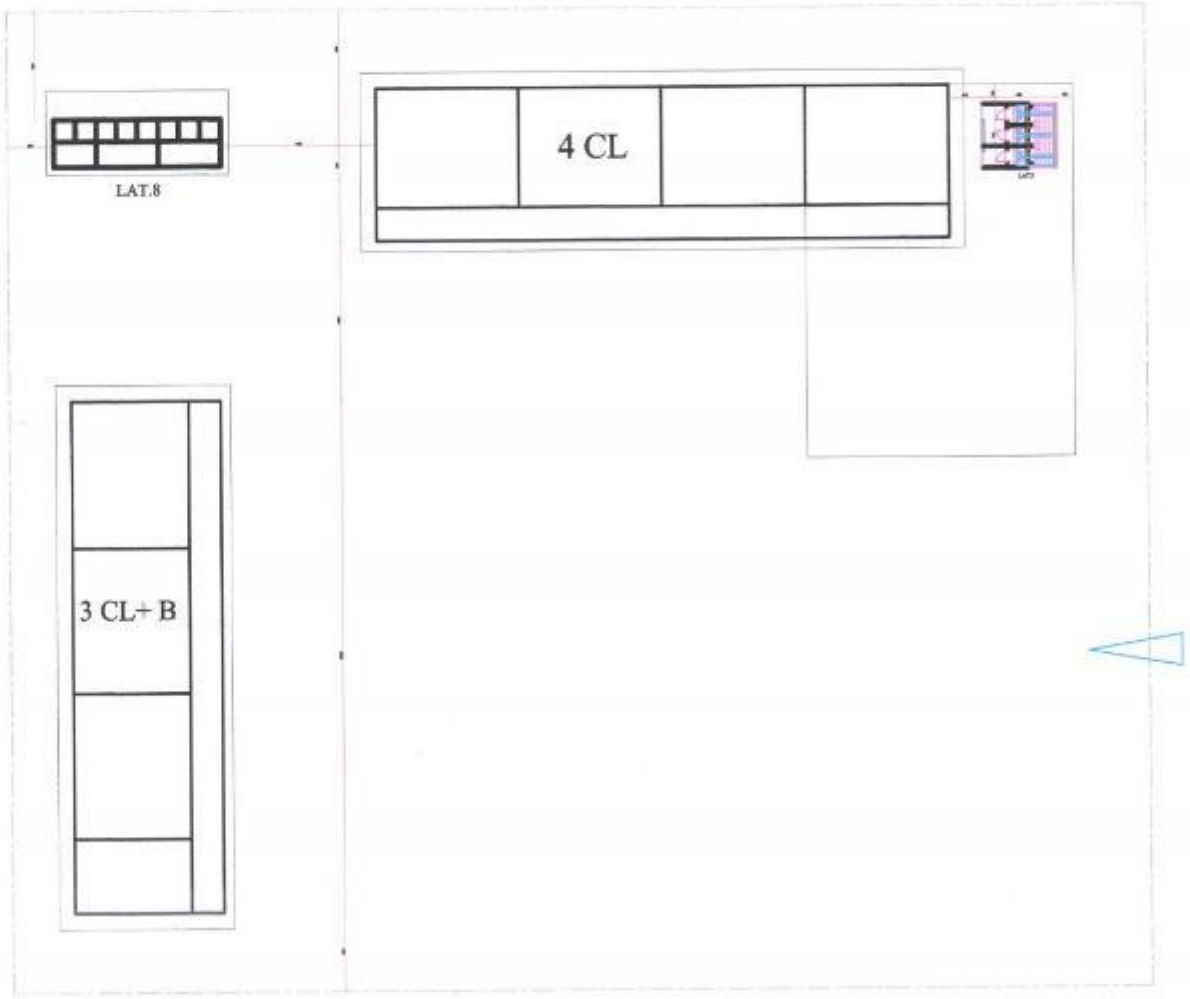

NB:
- Pente de terrain avoisinant 10%
- Implantation dans le sens des courbes
- Permission de décalage des fondations
- Entreprises responsable du nettoyage d'une emprise de 10m tout autour des bâtiments classes
- Nettoyage du reste du terrain par la communauté

LEGENDE:

4 CL:	4 Classes
LAT. 3:	Latrines à 3 cabines
LAT. 8:	Latrines à 8 cabines
	Limite supposée du terrain

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	Chef de projet : ASSY Serge Dessinné par : ADJIE A.Gerain Vérifié par : KASSI César	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE	Type : Date : Echelle :	BATIMENT DE 3 CLASSES + MATERNELLE BATIMENT DE 3 CLASSES +BUREAU BATIMENT DE 3 CLASSES PLAN DE MASSE - IMPLANTATION (STANDARD)	Plan N° :00 A-100

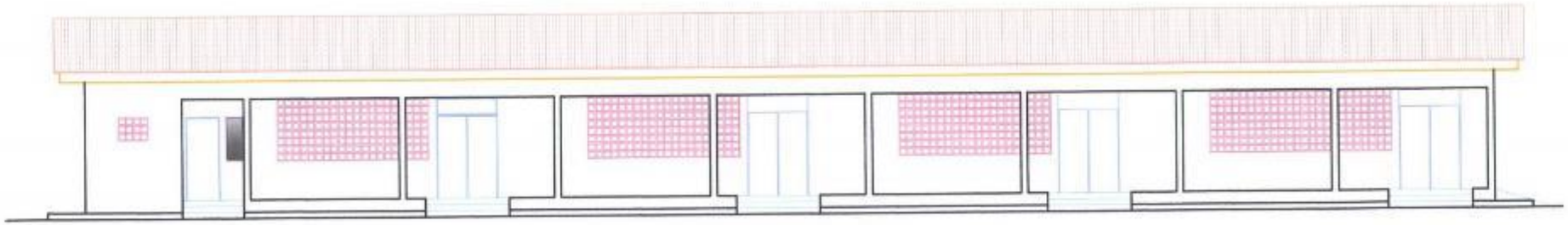

FACADE PRINCIPALE

FACADE ARRIERE

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	Chef de projet : ASSY Serge Dessiné par : ADJIE A.Gerain Verifié par : KASSI César	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE (40 Elèves / classes)	Type : Date : Echelle :	BATIMENT DE 3 CLASSES + MATERNELLE FACADES	Plan N° :03 A-100

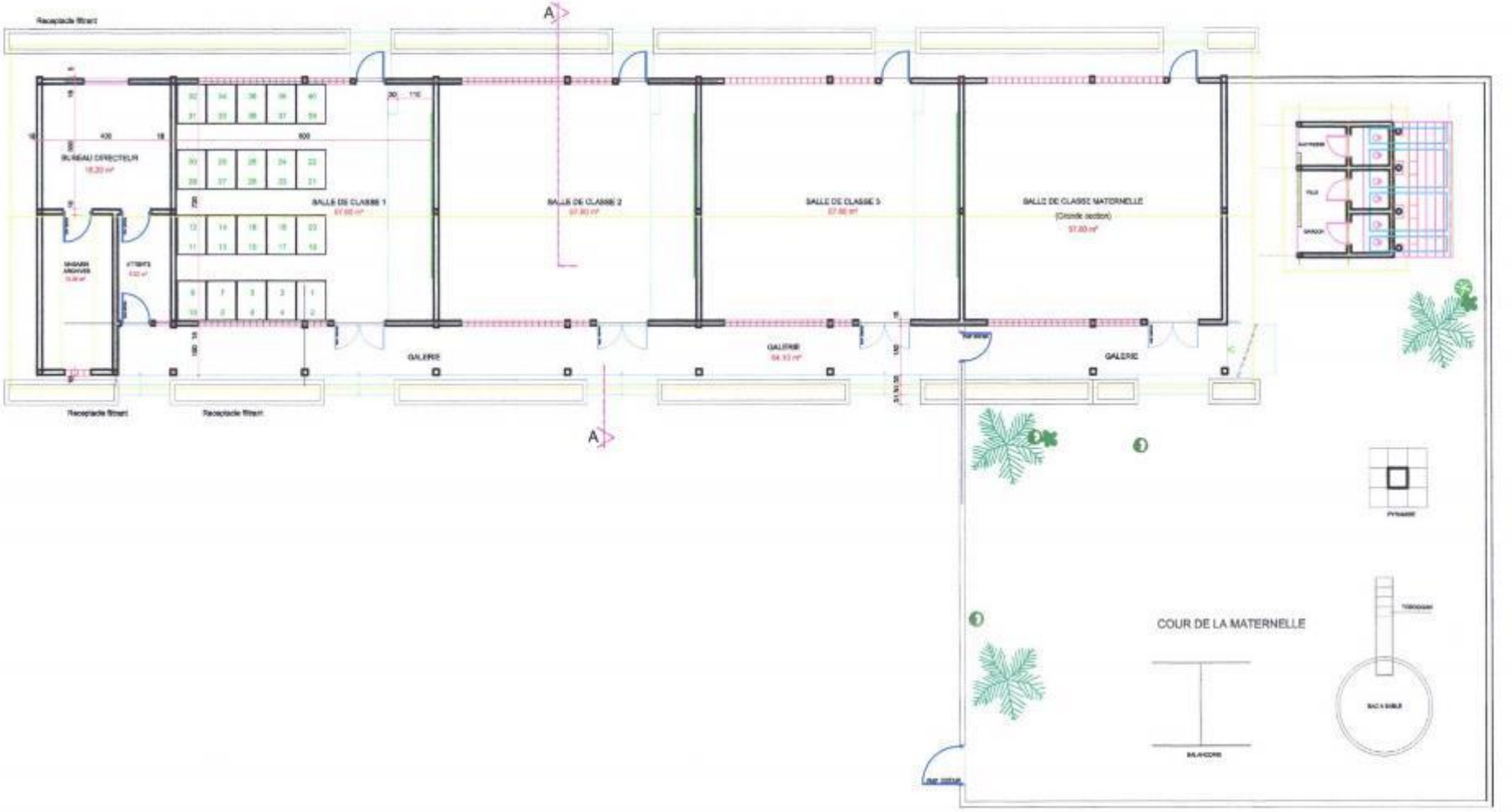

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	Chef de projet : ASSY Serge Dessiné par : ADJIE A.Gerain Verifié par : KASSI César	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE (40 Elèves / classes)	Type : Date : Echelle :	BATIMENT DE 3 CLASSES + MATERNELLE VUE EN PLAN	Plan N° :01 A-100

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE	BATIMENT 3 CLASSES + BUREAU

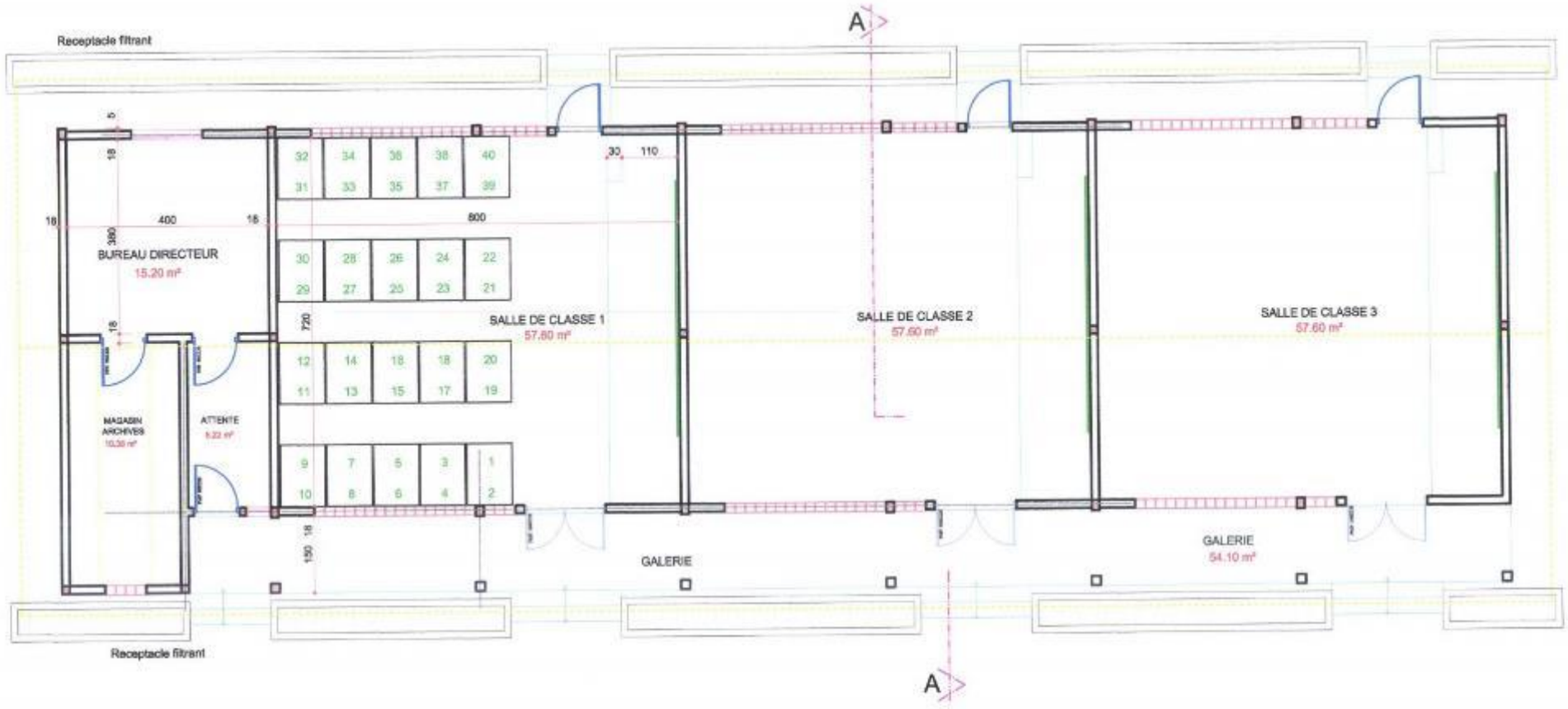

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	Chef de projet : ASSY Serge Dessiné par : ADJIE A.Gersin Vérifié par : KASSI César	**PLANS TYPES** POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE (40 Elèves / classes)	Type : Date : Echelle :	BATIMENT DE 3 CLASSES + BUREAU VUE EN PLAN	Plan N° :01 A-100

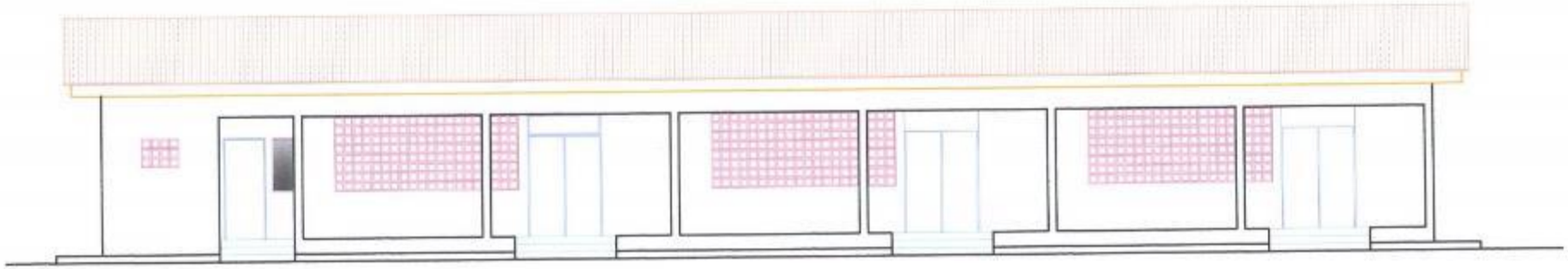

FACADE PRINCIPALE

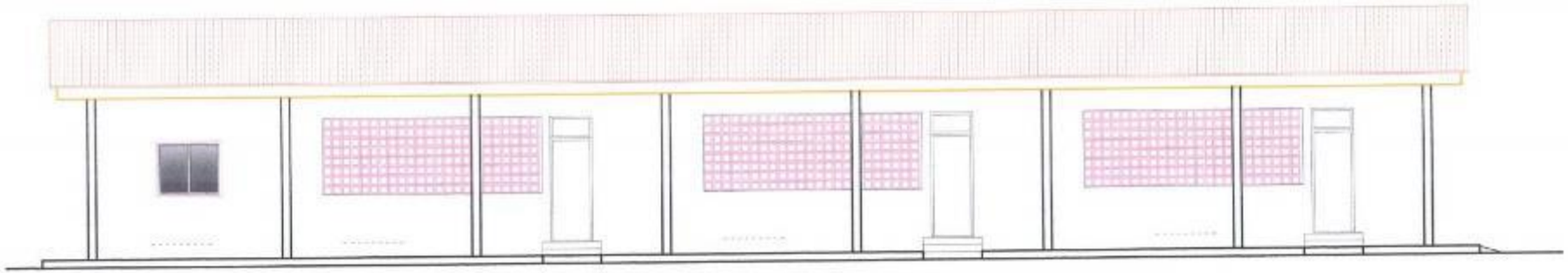

FACADE ARRIERE

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	Chef de projet : ASSY Serge Dessiné par : ADJIE A.Gerain Vérifié par : KASSI César	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE (40 Elèves / classes)	Type : Date : Echelle :	BATIMENT DE 3 CLASSES + BUREAU FACADES	Plan N° :03 A-100

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE	CANTINE

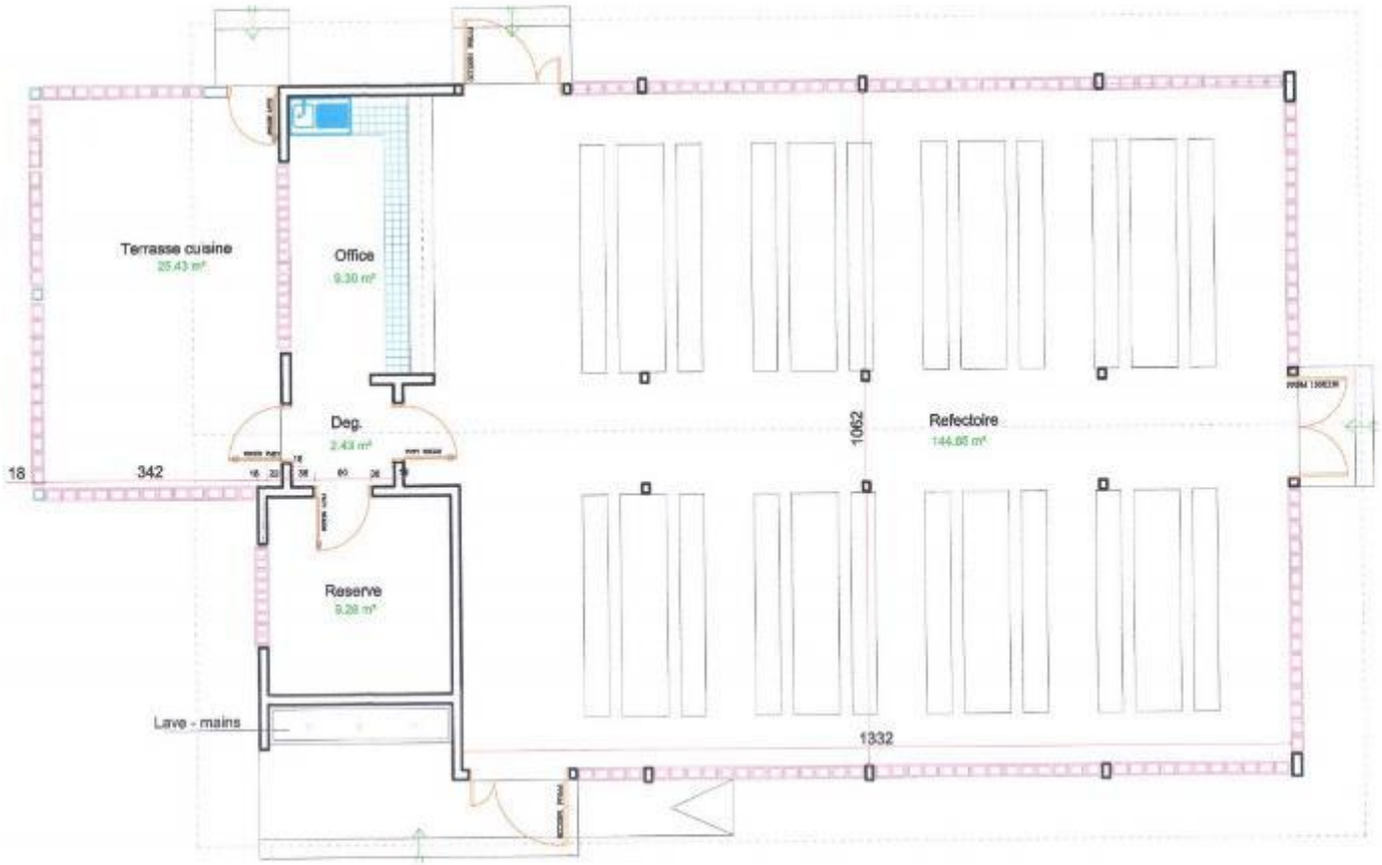

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS 20 BP 866 Abidjan 20 - Tél: (+225) 22 48 48 10 - Fax: (+225) 22 41 26 24	Chef de projet : Serge ASSY Assistant : Germain ADJIII Dessin : KASSI César	CANTINE SCOLAIRE	Type : Date : AOUT 2012 Echelle : Format	PLAN TYPE EPP VUE EN PLAN	Plan N° : A-001

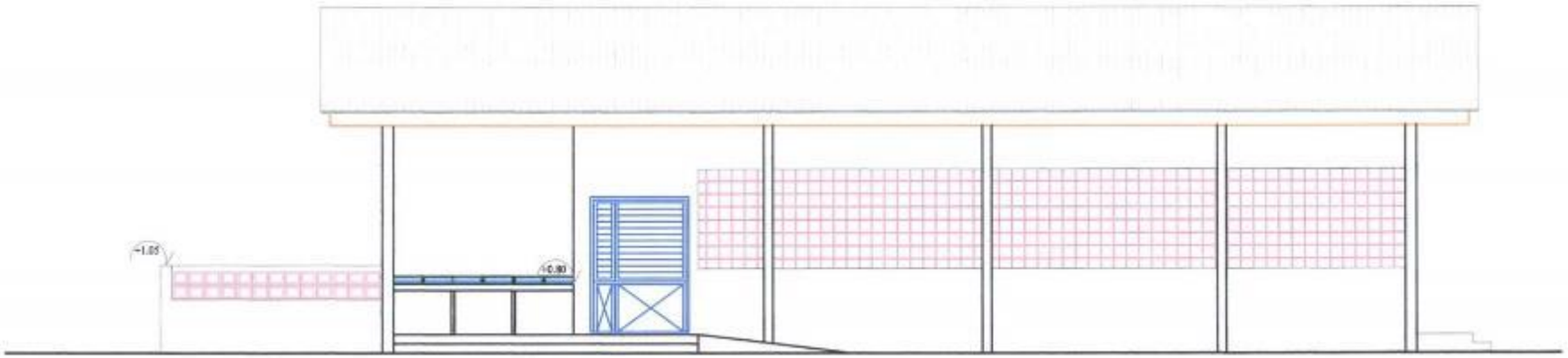

FACADE PRINCIPALE

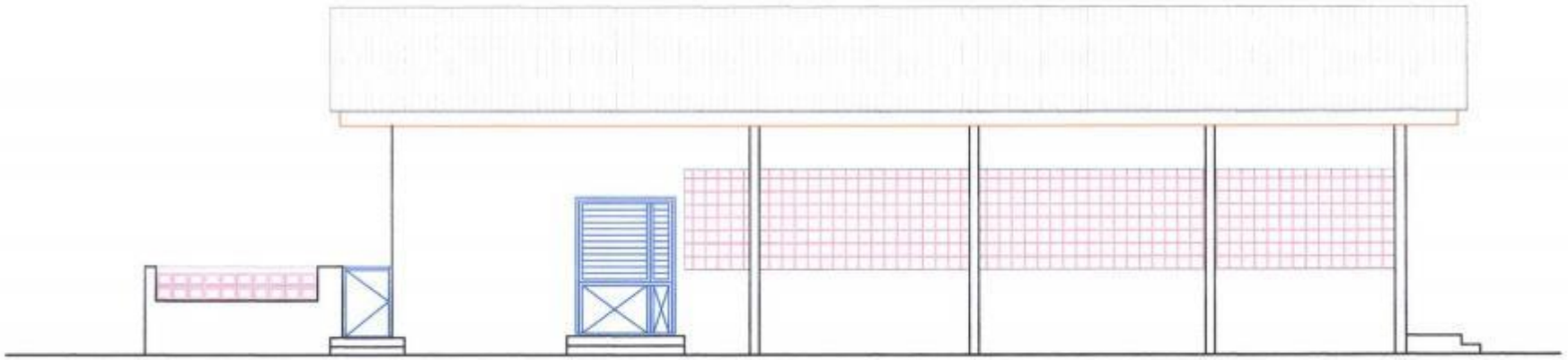

FACADE ARRIERE

BEJP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS 28 BP 966 Abidjan 28 - Tél: (+225) 22 40 48 10 - Fax: (+225) 22 41 26 24	Chef de projet : Serge ASSY Assistant : Germain ADJIE Dessin : KASSI César	CANTINE SCOLAIRE	Type : Date : AOUT 2012 Echelle : Format	PLAN TYPE EPP FACADES	Plan N° : A-001

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ENSEIGNANT	VILLA JUMELLEES 3 et 4 PIECES

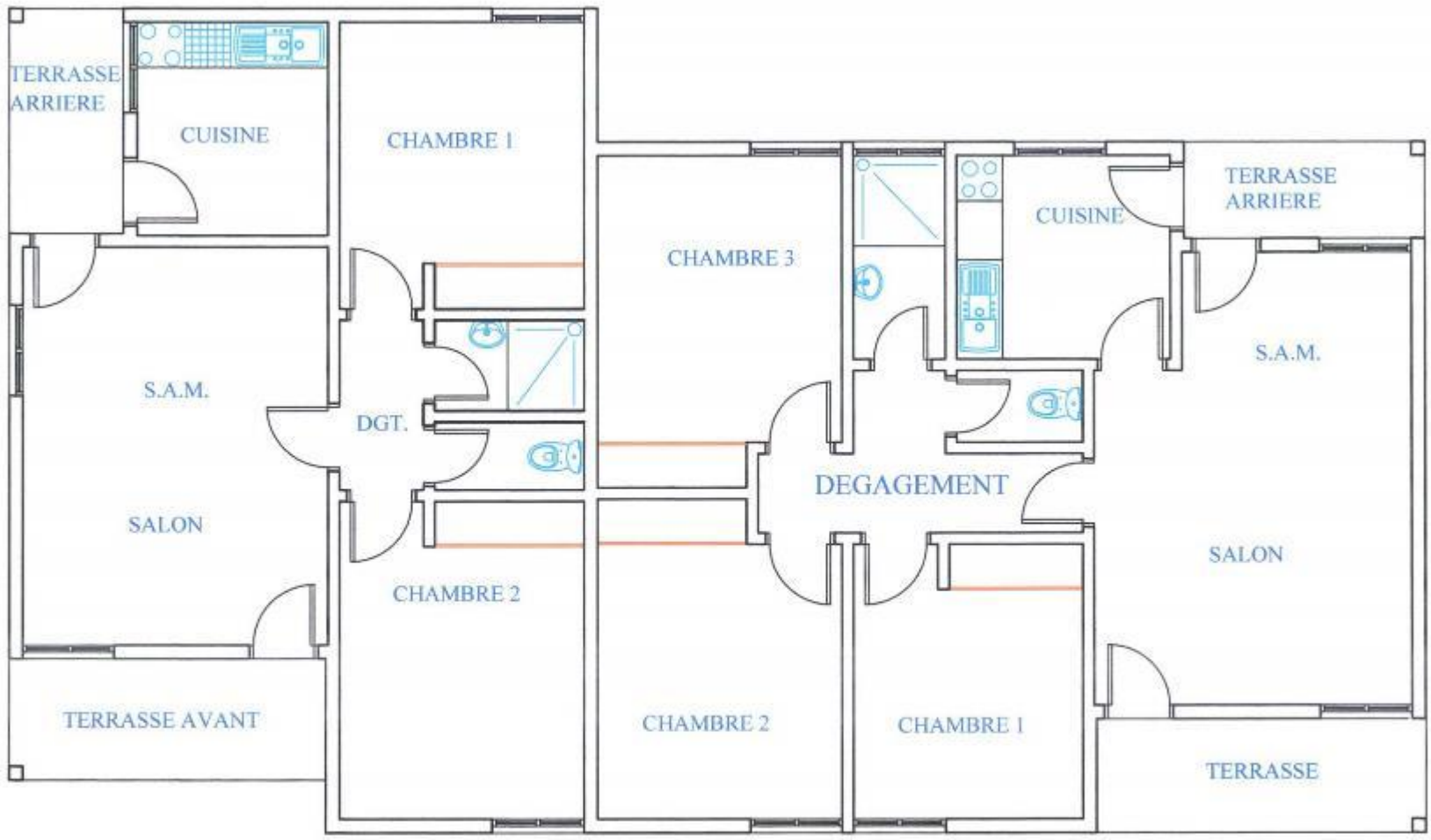

BEIP

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail
Ministère de l'Education Nationale
BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS

PLANS TYPES

POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ENSEIGNANT

VUE EN PLAN

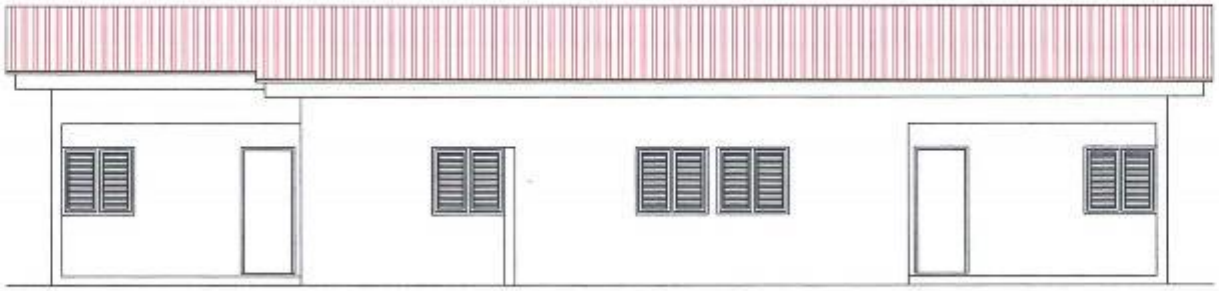

FACADE AVANT

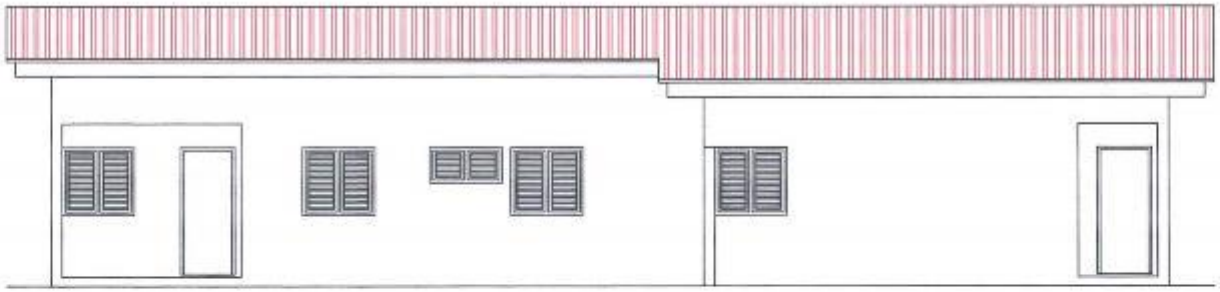

FACADE ARRIERE

BEP	République de Côte d'Ivoire Union - Discipline - Travail Ministère de l'Education Nationale BUREAU D'EXECUTION DES PROJETS	PLANS TYPES POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ENSEIGNANT	FACADES